

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N° 2022-366

AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rue Elisée RECLUS

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu la demande en date **du 24 août 2022** par laquelle la **SARL PLVS BTP Marouteau** demande l'autorisation d'installer un échafaudage (sapine d'accès) au droit du 41, rue Elisée Reclus sur une longueur **de 5 mètres** linéaires et une largeur **de 2,10 mètres** linéaires dans le cadre d'une réfection de toiture DP 09404 322w4020 ;
- Vu l'avis de Madame la Directrice des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux, **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023**,

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

d) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public , conformément à la formule suivante :

(Mètre Linaire) x (Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (mois ou fraction de mois entamé)

Soit : 10,50 ml x ((14,19 x 12)/365 x 131 jours) = 641,70 euros (Six cent quarante et un euros et soixante-dix centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public

ARTICLE 4 : Ampliation de présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- SARL PLVS BTP Marouteau
- Century 21 KB Immobilier 45 rue du General Leclerc 94270 kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 2 septembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH